

# Bulletin provincial



## SOMMAIRE

*Page*

<b><u>CONSEIL PROVINCIAL</u></b>	
<b><i>QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE :</i></b>	
Question de Mme SENECAUT M., Conseillère provinciale, concernant le projet de vente éventuel des parts de la Wallonie dans l'hippodrome de Ghlin et l'étude de la SOGEPA.	<u>236</u>
Question de M. DECHAINOIS F., Conseiller provincial, concernant les inondations à Acoz dans l'entité de Gerpennes du 23 décembre 2020.	<u>239</u>
Question de Mme SENECAUT M., Conseillère provinciale, concernant la nécessité d'obtenir enfin la connexion ferroviaire tant attendue de la voie L97 de la SNCB avec le Valenciennois.	<u>242</u>
Question de M. DELL'AERA G., Conseiller provincial, concernant la délocalisation de la Haute École Louvain en Hainaut de La Louvière vers son site de Montignies-Sur-Sambre.	<u>245</u>
Question de Mme SENECAUT M., Conseillère provinciale, concernant le paiement des factures dues par la Province de Hainaut aux Independants et PME.	<u>248</u>
Question de M. JADOUL D., Conseiller provincial, concernant la lutte contre la grossophobie.	<u>250</u>
Question de M. JADOUL D., Conseiller provincial, concernant le plan de relance – partie Wallonie : proposition de 63 millions pour la digitalisation du niveau régional et des Pouvoirs locaux.	<u>253</u>
Question de M. LAVAUX D., Conseiller provincial, concernant les débordements du ruisseau des Coutures à Haulchin (commune d'Estinnes).	<u>256</u>

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35. §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

*QR 01-Janvier 2021*

*Question de Mme Manuela SENECAUT, Conseillère provinciale.*

**Concerne :** « Projet de vente éventuel des parts de la Wallonie dans l'hippodrome de Ghlin et l'étude de la SOGEPA ».

—

« Monsieur le Gouverneur,  
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,  
Chers Collègues,  
Monsieur le Directeur général,

Tout d'abord, je vous souhaite une très bonne année.

En tant que Conseillers provinciaux, nous avons tous été surpris par l'annonce en 2020 du Gouvernement de procéder éventuellement à une vente totale ou partielle de ses parts dans l'hippodrome de Ghlin.

Bien que vous ayez réagi en son temps sur le manque de contact avec le Gouvernement sur ce point, ce projet risque évidemment de mettre en difficulté ce site.

Suite à l'interpellation de trois parlementaires wallons à ce sujet, le lundi 11 janvier dernier, il apparaît que finalement, la SOGEPA devra remettre un avis sur l'opportunité ou non de ventes des parts régionales dans ce projet.

Etant donné notre implication dans ce projet qui nous touche directement, un article de presse indique que vous comptiez rencontrer sans attendre le Ministre-président wallon pour le sensibiliser à cette problématique.

Je souhaiterais savoir le suivi de ces discussions, l'éventualité pour notre Province de Hainaut d'être associée à la recherche d'un repreneur au niveau du privé éventuellement en 2022.

Plus largement, je souhaiterais connaître la stratégie et les perspectives de notre Institution face à l'attitude de la Wallonie dans les prochains mois.

Je remercie par avance le Collège provincial pour les réponses apportées à ma demande. »

Réponse de M. LAFOSSE, Député provincial :

« Madame la Conseillère provinciale,

Je vous remercie pour votre question. D'ores et déjà comme vous le savez, nous avons marqué un intérêt tout particulier pour ce site depuis de nombreuses années.

Il s'agit d'un fleuron pour notre Province et pour la Région wallonne et encore une fois je ne peux, avec vous, que regretter le manque de concertation des Autorités de tutelle dans un dossier hautement stratégique pour notre Province. Et je parlerai de manquement de concertations afin de rester dans les limites de la diplomatie.

Pour rappel, l'Hippodrome de Wallonie, situé à Ghlin, a été créé en 2000. La réalisation de ce site a été financée par la Région wallonne principalement via des fonds européens (FEDER). La Région wallonne détient actuellement, via la SOGEPA, 75,5% des parts de la SA « Hippodrome de Wallonie », la Fédération des Courses hippiques 22,2% et la Province du Hainaut 1,2%, les parts restantes étant détenues par des actionnaires privés.

L'Hippodrome de Wallonie constitue un fleuron incontestable en matière hippique en Belgique, notamment via l'organisation de courses de trot et de galop de renommée internationale. Seul hippodrome francophone belge, il est le plus important hippodrome francophone en dehors de la France métropolitaine. L'Hippodrome de Wallonie organise 47% des courses hippiques en Belgique pour un montant de 110 millions € de paris, selon les chiffres de 2017.

L'Hippodrome de Wallonie a réalisé un chiffre d'affaires de 3.795.000 € en 2019 dont 3.076.000 € provenant de concessions PMU. Celles-ci sont constituées des rendements financiers provenant de paris mutuels sur les courses organisées par l'Hippodrome de Wallonie pour les PMU. Les gains de l'hippodrome portent sur 3% du pot total des paris.

Le résultat net de la SA « Hippodrome de Wallonie » est par ailleurs positif depuis de nombreuses années (128.763 € pour 2019 avec un bénéfice reporté de 677.112 €).

Vous l'avez déjà compris, la valeur économique de l'hippodrome est assurée et les perspectives d'avenir sont prometteuses. On pourrait dès lors légitimement se demander pourquoi la Région wallonne souhaite se séparer de ce site.

Par ailleurs, en continu du site, se situent deux écoles liées aux métiers hippiques, le Centre provincial des Métiers du Cheval et l'Ecole de Maréchalier de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces deux écoles sont reconnues pour l'excellence de leur enseignement et les nombreux débouchés sur le plan professionnel qu'offrent leurs formations. Chaque année, pas moins d'une centaine d'élèves sortent de ces deux écoles avec, très souvent, un emploi à la clef.

Comme nous l'avons appris indirectement, comme souvent malheureusement, en date du 26 novembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé de charger la SOGEPA de trouver un acquéreur pour les parts détenues par la Wallonie dans la SA « Hippodrome de Wallonie ». Par la suite, je dirai que la décision a été modifiée ou a évolué mais nous n'avons pas reçu, pour l'instant, cette décision.

La vente devra se réaliser en toute transparence avec l'accompagnement d'une banque d'affaires et plusieurs éléments devront être rencontrés - c'est ce qui est indiqué dans la première note concernant la décision du Gouvernement - pour se faire :

- la pérennité après transaction de l'outil et de l'écosystème hippique ;
- la solidité du projet industriel, la crédibilité et l'assise financière du candidat repreneur ;
- une valorisation optimale des actifs ;
- la préservation des deux écoles de formation sur le site.

Cette opération devra être finalisée au plus tard le 31 décembre 2022... Cela a évolué et on nous parle maintenant de 2021 ! D'ici-là, la SOGEPa transmettra un rapport semestriel sur l'avancement des travaux aux Ministres de l'Economie et des Infrastructures sportives.

Le Gouvernement wallon charge également la SOGEPa de veiller à assurer l'ancrage wallon et la pérennisation des missions d'intérêt général.

Compte tenu des éléments en notre possession, et de la volonté de la Province de pérenniser, voir développer, à la fois son école et un site d'excellence, il serait dommage de ne pas analyser les différentes possibilités qui s'offrent à nous suite à la décision du Gouvernement wallon.

Rien n'est encore décidé mais l'analyse et les contacts doivent se poursuivre afin d'envisager toutes les pistes.

Il est cependant évident que, sans accord entre les différentes instances politiques, Wallonie, Province de Hainaut et Ville de Mons, le risque que ce fleuron passe dans le privé est élevé. Compte tenu des perspectives de développement et des besoins publics, cela serait, selon moi, une grave erreur.

Nous devons donc poursuivre l'analyse et nos interventions afin d'envisager toutes les pistes malgré le contexte financier difficile que vous connaissez. Je ne manquerai évidemment pas de communiquer le fruit de cette analyse au Conseil.

Je vous remercie. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 29 mars 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35. §2 -

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

*QR 02-Janvier 2021*

*Question de M. Fernand DECHAINOIS, Conseiller provincial.*

**Concerne :** « Inondations à Acoz dans l'entité de Gerpennes du 23 décembre 2020 ».

« Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les membres du Collège,  
Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Les récentes inondations à Acoz dans l'entité de Gerpennes, le 23 décembre dernier, n'ont pas manqué de nous interpellier.

Les habitants de deux habitations de la rue Moncheret à Acoz ont dû être évacués suite aux inondations par débordement des ruisseaux de 2<sup>e</sup> catégorie « les Malagnes » et « le Charnoy ».

Seuls les plus anciens s'en souviennent mais de semblables inondations se sont produites dans les années 90 et au début des années 2000.

Pouvez-vous nous donner des indications quant aux travaux réalisés sur ces cours d'eau par les services d'HIT ?

Ensuite, quelles mesures de prévention seront déployées à l'avenir afin d'éviter de telles inondations ?

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Réponse de Mme DEVILERS, Députée provinciale :

« Monsieur le Président,  
Monsieur le Gouverneur,  
Mes Chers Collègues,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux,

Les inondations que vous évoquez ont évidemment retenu toute mon attention en cette fin d'année 2020, année qui, quel que soit le domaine envisagé, restera comme une année particulièrement néfaste.

Ces inondations ont surtout suscité une intervention aussi rapide qu'efficace de nos services et je tiens, dès à présent, à les féliciter et à souligner leur réactivité et leur efficacité. Je sais que Didier DECLERCQ qui est ici avec moi et qui a coordonné les interventions y a laissé ses congés de fin d'année et a été présent sans relâche sur les lieux.

Il faut noter l'importance des débordements enregistrés qui, comme vous venez de l'indiquer dans votre question Monsieur le Conseiller, ont touché deux habitations qui ont dû être évacuées.

Les deux cours d'eau (Les Malagnes et le Charnoy) passent sous la N975 dans des pertuis et vont ensuite se jeter dans un ruisseau de 2<sup>ème</sup> catégorie, le ruisseau d'Hanzinnes.

Vous le savez, les pertuis et les voutements en général constituent un problème extrêmement important dans la gestion de nos cours d'eau dans la mesure où, ils nous empêchent d'avoir accès à ces cours d'eau et d'y remplir notre obligation légale qui est de permettre l'écoulement des eaux.

Par ailleurs, ces voutements sont souvent anciens et sont parfois en très mauvais état comme c'est le cas ici pour ces voutements qui datent de la période où existait, sur ces terrains, un vaste complexe sidérurgique.

Pour prévenir ces situations propres aux milieux urbanisés, j'ai veillé à ce qu'un programme de surveillance préventive des voutements soit établi, j'aurai l'occasion de vous en parler prochainement.

Pour revenir au cas qui nous préoccupe, la capacité hydraulique des pertuis ne pose pas de problème mais c'est l'existence d'un bouchon dans le voutement du « Charnoy » qui est la cause des débordements et des dégâts occasionnés.

Concernant « les Marlagnes », une pompe a été placée afin de dévier dans les égouts une partie des eaux du ruisseau.

Concernant « le Charnoy », vous savez qu'il se jette dans le ruisseau d'Hanzinnes en transitant dans un pertuis situé sous la N975, sous le Ravel et sous une propriété privée.

Je vous l'ai dit, un bouchon était présent dans ce pertuis qui, par ailleurs, est en très mauvais état.

Les premiers travaux sur le Charnoy ont consisté à essayer d'ôter ce bouchon, en faisant baisser le niveau de l'eau présent dans le pertuis, au moyen de 2 pompes de grandes capacités (640 m<sup>3</sup>/h au total), ceci afin que des ouvriers puissent retirer, à la main, ces embâcles depuis la partie amont du pertuis.

Etant donné qu'il n'était pas possible d'enlever le bouchon ni par l'entrée amont du pertuis (car il y avait trop d'eau dans ce pertuis en pente), ni par l'entrée aval du pertuis (car l'espace était très réduit et pas suffisamment sécurisé), des travaux de terrassement ont été réalisés dans le terrain des riverains afin de percer la voûte de ce pertuis et de se rapprocher le plus près possible du bouchon, dans le but d'enlever ce dernier. Le pertuis est situé à environ 4,5 m de profondeur.

Enormément de temps et d'énergie ont été consacrés à retrouver ce pertuis sous le sol :

- Un plan de l'Atlas des cours d'eau (plan dessiné pour la Province en 1961) montrait le pertuis à gauche du bâtiment ;
- Un autre plan de l'Atlas des cours d'eau montrait, pour sa part, le pertuis sous le bâtiment ;
- Le pertuis a finalement été retrouvé à droite du bâtiment. Ce pertuis devrait également être en partie situé sous le coin arrière droit de l'habitation.

Aujourd'hui, le pertuis n'est qu'en partie dégagé. Toute l'eau qui y entre sait en ressortir sans causer d'inondations, pour autant qu'il ne pleuve pas trop. En effet, des embâcles y sont toujours présents.

- Les deux pompes sont laissées sur place afin de limiter au maximum les inondations.
- Un nouveau marché public sera passé au plus vite afin de retirer complètement les embâcles hors de ce ruisseau, afin de réparer la voûte percée et afin de remettre en état la propriété sur laquelle nous avons dû intervenir pour avoir accès au pertuis.

Des solutions sont actuellement à l'étude par le bureau d'études du HIT afin de lutter, à plus long terme, contre ces inondations.

Il s'agit :

Pour les Malagnes :

- du placement d'un pertuis de plus grande section sous la N975 par le SPW ;
- et de la remise à ciel ouvert de la partie située entre la N975 et le ruisseau d'Hanzinnes.

Pour le Charnoy :

- de la création d'un nouveau pertuis ;
- et de la condamnation de l'ancien pertuis.

Des discussions sont actuellement en cours, notamment avec la Commune de Gerpinnes, pour trouver la meilleure solution et je rencontre d'ailleurs le Bourgmestre de Gerpinnes demain matin avec mes services.

Sachez toutefois qu'un montant de 220.000 € a d'ores et déjà été réservé au budget 2021 du HIT pour l'exécution des travaux. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 29 mars 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35. §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

*QR 03-Janvier 2021*

*Question de Mme Manuela SENECAUT, Conseillère provinciale.*

**Concerne :** « De la nécessité d'obtenir enfin la connexion ferroviaire tant attendue de la voie L97 de la SNCB avec le Valenciennois ».

—

« Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,  
Chers Collègues,  
Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez, notre Province de Hainaut est active dans de nombreux domaines d'activités. Il est exact que la compétence provinciale est un peu éloignée de cette question mais je crois qu'elle est quand même du premier intérêt.

Peut-être qu'à l'avenir, on nous remettra encore des compétences sur le dos... on ne sait jamais !

Cependant, ce n'est pas parce que nous n'avons pas de compétences dans certains domaines que nous ne pouvons pas nous exprimer ou organiser la ou les pressions nécessaires pour le développement de notre territoire.

Et le sujet est ici important, il s'agit de la connexion ferroviaire de marchandises de la ligne L97 Mons-Valenciennes dont on a parlé récemment dans les médias.

Il s'agit d'un projet, considéré, depuis 2015, par notre Wallonie comme intérêt majeur pour désenclaver le secteur de Tertre et rejoindre le hub de Tergnier. Cette ligne permettrait une connexion avec les grands axes ferroviaires français et rencontrerait surtout, un des enjeux majeurs de notre temps, une diminution du trafic camion sur nos routes et un meilleur respect de l'environnement.

Dès 2017, Infrabel semblait donner raison au développement de cet axe stratégique. Côté français, le projet était également reconnu comme important.

Cependant, en 2019, le Député fédéral Eric Thiébaud devait constater que les blocages persistaient sur ce dossier.

En août 2020, le Député wallon, François Desquennes relançait le Gouvernement wallon sur le sujet.

Nous apprenons que c'est du côté français que le projet semble, cette fois, bloquer de nouveau.

Nous ne pouvons que soutenir la réalisation concrète de cette liaison stratégique ferroviaire de fret entre Mons et Valenciennes.

Notre Province de Hainaut soutiendra tout projet visant à désenclaver son territoire avec la France, qui demeure un de nos partenaires économiques privilégiés

Depuis, sous l'impulsion du Ministre Gilkinet, on a enfin l'accord d'Infrabel pour mettre en œuvre la réouverture de cette ligne côté belge, mais le problème est que nous n'avons pas encore toutes les garanties du côté français. Aujourd'hui, après un blocage levé côté belge, le défi est de convaincre les opérateurs français de faire le nécessaire.

Je souhaiterais entendre notre Collège provincial sur le sujet et éventuellement que ce dernier réalise une motion appelant toutes les parties (Infrabel, Ministre fédéral des Transport, Gouvernement wallon, ...) à soutenir les démarches nécessaires auprès des autorités françaises pour la concrétisation définitive de ce projet d'intérêt majeur pour le Hainaut.

Je vous remercie pour votre attention. »

Réponse de Mme DEVILERS, Députée provinciale :

« Monsieur le Président,  
Mes chers Collègues,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux,

Vous avez entièrement raison, Madame la Conseillère, nous ne devons évidemment pas limiter nos interventions à ce qui relève strictement de nos compétences et nous devons pouvoir nous saisir de tout sujet qui a un impact sur nos concitoyens hainuyers.

La Province de Hainaut a certes des compétences précises mais dispose également d'un pouvoir d'influence qu'il convient de ne pas négliger.

Vous évoquez un sujet important relatif à la liaison ferroviaire de marchandises de la ligne 97 Mons-Valenciennes et vous notez, à juste titre, que ce projet est considéré comme essentiel par la Région wallonne depuis 2015 et qu'il semblait l'être également pour Infrabel.

Vous disposez d'informations précises qui indiquent que la Société Infrabel est prête à consentir les investissements nécessaires.

Le blocage semble venir de France où, selon les informations qui me sont données par Hainaut Développement et qui confirment les vôtres, la SNCF, qui devait finaliser la liaison dans le cadre du contrat de plan Etat/Région 2014-2020, a utilisé les budgets alloués pour la rénovation de la ligne entre Valenciennes et Crespin et ne dispose donc plus de moyens nécessaires.

C'est d'autant plus regrettable que, du côté français, les forces vives et notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut Hauts de France, sont très favorables au projet.

Cet intérêt se justifie par le fait que les entreprises du Valenciennois, dont plusieurs industriels importants tels que Toyota, ont besoin de la liaison Mons-Valenciennes et la réclament pour assurer leur développement.

La liaison permettrait en outre de résoudre le problème de goulet d'étranglement de la gare de Lille régulièrement saturée.

Plusieurs études confirment ce besoin et une nouvelle étude sur l'intérêt économique de la ligne sera menée dans le courant du second semestre 2021.

En juin 2021 sont prévues les élections régionales en France. Un nouveau contrat de plan Etat-Région sera alors établi.

Il est important que le financement de la liaison y figure.

Je m'engage à demander à Hainaut Développement d'organiser une rencontre entre élus français et belges afin de faire pression pour que ce financement soit prévu.

Vous évoquez également la possibilité du vote d'une motion par notre Conseil. A titre personnel, je pense que c'est une excellente idée et je vous invite à y travailler avec les Chefs de groupes de tous les partis afin de parvenir à présenter un texte qui puisse générer le consensus.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 29 mars 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35. §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

*QR 04-Janvier 2021*

*Question de M. Giovanni DELL'AERA, Conseiller provincial.*

**Concerne :** « Délocalisation de la Haute École Louvain en Hainaut de La Louvière vers son site de Montignies-Sur-Sambre ».

—

« Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Députés provinciaux,  
Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Mon intervention concerne la délocalisation de la Haute Ecole Louvain en Hainaut (HELHa).

Comme vous le savez, le Conseil d'administration de cette école a décidé de délocaliser très prochainement – d'ici deux à trois ans - l'enseignement qu'elle propose à La Louvière vers son site de Montignies-sur-Sambre, à Charleroi.

Des milliers de futurs étudiants sont concernés. La Louvière perd ainsi une de ses deux écoles supérieures, celle qui organise plusieurs filières.

C'est une mauvaise nouvelle pour la Région du Centre qui n'avait pas besoin de cela en plus de son désert socio-économique. La quasi absence de filières d'enseignement supérieur et universitaire dans cette région, nuit à l'accès à l'enseignement supérieur pour une grande partie des jeunes de la région.

Je souhaite d'ailleurs vous donner l'exemple d'un de mes amis, Marco, qui est cheminot. Il a fait un graduat en marketing dans cette école. Il est fils de mineur et de femme de ménage. Sans cette école, il n'aurait pratiquement eu aucune chance de faire des études supérieures, la proximité étant un enjeu important pour les familles.

Cela signifie que des jeunes qui sont dans des zones mal desservies en transports en commun, qui n'ont pas les moyens de se payer un kot ou une voiture vont tout simplement renoncer à se lancer dans des études supérieures qui seront plus coûteuses.

La CUC et le Conseil économique et social de la Communauté urbaine du Centre ont fait la demande à la Région d'intervenir afin de demander à la HELHa de revoir sa décision de déménagement de son implantation louviéroise.

La Province se sent-elle concernée ? Si oui, quelle est votre analyse de la situation ?

Avez-vous un retour de la région ?

Quelle initiative pouvez-vous prendre pour y répondre ?

Quels sont vos moyens d'action pour vous assurer que tous les jeunes de la Province puissent accéder à l'enseignement supérieur ?

Suite à la remarque du Président du Conseil provincial, je voudrais signaler qu'effectivement comme Mme SENECAUT et Mme la Députée l'ont affirmé, on peut intervenir en tant que Province même dans des domaines qui ne font pas partie de nos compétences d'autant que la Région du Centre, même si elle ne représente finalement qu'1/10<sup>ème</sup> de la population du Hainaut, est malgré tout une région qui est fort démunie au point de vue enseignement supérieur.

Je vous remercie. »

Réponse de M. MASSIN, Député provincial :

« Monsieur le Président,  
Mes Chers Collègues,

Je ne vais pas entamer de débat sur l'intérêt provincial de cette question. On peut légitimement avoir des interrogations sur les investissements des uns et des autres, sur le développement de notre Province et surtout l'avenir de nos jeunes. Il faut cependant, de temps à autre, se poser des questions sur la portée des débats que l'on soumet au Conseil provincial par notamment l'intermédiaire des questions orales d'actualité.

La question posée par M. DELL'AERA me permet de lui rappeler certains principes qui existent, non seulement au sein de notre Province, mais également au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles, et qui ont été mis en place dans le cadre des modes de fonctionnement de l'enseignement mais aussi des habilitations qui peuvent exister en faveur des Hautes Ecoles et/ou Universités.

Dans un premier temps, je vous rappelle que nous avons plusieurs Pouvoirs organisateurs qui existent au niveau de l'enseignement supérieur non universitaire sur le territoire de la Province de Hainaut. Il y a la Fédération Wallonie Bruxelles, Wallonie-Bruxelles Enseignement, la Haute Ecole en Hainaut – qui a essentiellement ses implantations sur Mons et Tournai – la Haute Ecole Louvain en Hainaut, qui est un pôle libre et dont les implantations sont à Charleroi, le Centre, Mons et la Wallonie picarde. Et puis il y a la Haute Ecole Condorcet dont le Pouvoir organisateur est la Province de Hainaut et ses lieux d'implantations sont situés à Morlanwelz, Mons, Saint-Ghislain, Ath, Tournai ainsi qu'à Charleroi.

Evidemment, vous l'aurez compris, il y a en fonction de ces PO des zones d'interventions qui sont possibles ou pas. Nous pouvons avoir un débat particulièrement intéressant sur l'avenir de nos étudiants mais pas sur les moyens d'actions du Pouvoir organisateur libre. Je n'ai pas envie de rallumer une guerre scolaire avec ce Pouvoir organisateur ! Il y a par contre, des souhaits qui peuvent être manifestés au sein du pôle territorial et c'est ce que nous faisons dans le cadre des discussions avec les trois universités présentes sur la Province de Hainaut : l'UCL, l'UMons et l'ULB, de même que les Hautes Ecoles sur la répartition territoriale. Vous devez savoir que les enveloppes sont dites fermées, cela veut dire que les moyens ne sont pas multipliables à l'infini... Il y a donc des discussions qui peuvent advenir et exister sur la couverture territoriale en matière d'enseignement afin d'éviter évidemment que les Pouvoirs Organisateurs ne se fassent concurrence.

Concernant votre question sur la délocalisation, vous devez savoir :

1. nous n'avons rien à dire au Pouvoir organisateur libre ;
2. il s'agit d'une requête qui va se faire dans le cadre de la levée du moratoire sur les demandes d'habilitations et cela va se régler au cours de l'année 2021.

C'est une demande qui va être portée par le PO du libre c'est-à-dire de la Haute Ecole Louvain en Hainaut vers l'ARES, qui va remettre un avis à Mme GLATIGNY, Ministre de l'Enseignement supérieur, et qui proposera donc son choix au Gouvernement.

Nous avons la possibilité d'avoir des débats, ils sont importants et intéressants, mais malheureusement en termes de moyens d'actions, à certains moments, nous sommes relativement limités.

Vous oubliez un élément fondamental... Vous présentez la région du Centre comme étant désertifiée en matière d'enseignement supérieur non universitaire, par rapport au dossier de la délocalisation de la Haute Ecole Louvain en Hainaut vers Montignies-sur-Sambre. C'est totalement faux et c'est contraire à la vérité ! Car la Province de Hainaut investit dans la région du Centre, notamment à Morlanwelz dans l'enseignement de plein exercice mais elle investit aussi beaucoup dans le développement de l'enseignement supérieur non universitaire de promotion sociale où nous avons de nombreux cursus qui se sont développés.

Vous balayez d'un revers de main, un peu trop facilement, les investissements que fait la Province de Hainaut. J'attire d'ailleurs votre attention sur le fait qu'un dossier a été voté par le Conseil provincial en décembre 2020, porté par ma collègue Fabienne CAPOT, sur la fusion des écoles de promotion sociale dans la région du Centre. Nous avons justement mis en avant les moyens investit dans région du Centre.

Voilà l'état de la situation.

Par ailleurs, si le Groupe PTB a d'autres idées ou d'autres moyens d'actions qui nous permettent d'aborder le PO du libre d'une autre manière ou si vous trouvez des moyens financiers pour agir différemment ou investir dans la mise en œuvre du développement provincial par l'intermédiaire de la promotion sociale sur la région du Centre... je suis tout ouïe !

Et si ce n'est vous dire aussi qu'il y a d'autres actions politiques qui sont menées. Vous devez savoir que les forces vives de la région du Centre rencontrent aussi les organisations syndicales et les professeurs du PO. Il faut se rendre compte, même si on peut avoir ce débat intéressant, que nous avons également des limites à nos actions.

Merci de votre attention. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 29 mars 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35. §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

*QR 01-Février 2021*

*Question de Mme Manuela SENECAUT, Conseillère provinciale.*

**Concerne :** « Paiement des factures dues par la Province de Hainaut aux Indépendants et PME ».

—

« Monsieur le Gouverneur,  
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,  
Chers Collègues,  
Monsieur le Directeur général,

Les indépendants et les PME ont payé dans de nombreux secteurs d'activités un lourd tribut au Covid.

Certains ont vu leurs activités amputées gravement au cours de la crise sanitaire et comptent parfois recevoir les honoraires qui leur sont dus suite à des prestations dans le cadre de l'exécution de marchés publics le plus rapidement possible afin de combler un manque de liquidités devenu de plus en plus criant.

Des mesures ou des procédures ont-elles été adoptées et mises en place afin d'accélérer le paiement des dites factures ?

Serait-il possible d'envisager une numérisation de l'envoi des factures et permettre ainsi à chaque personne de connaître l'évolution du paiement des dites factures dans la chaîne des paiements ?

Merci d'avance pour votre réponse. »

Réponse de M. HUSTACHE, Député provincial :

« Monsieur le Gouverneur,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés  
Mesdames, Messieurs les Conseillers provinciaux,  
Chers Collègues,  
Madame Senecaut,

Votre question relative au paiement des factures dues par la Province aux indépendants et PME, en cette période de crise, a retenu toute mon attention.

En préambule, il me semble important de vous rappeler que le contexte sanitaire dans lequel nous avons évolué l'année écoulée a fortement impacté le fonctionnement des institutions et services provinciaux. Ceux-ci ont dû, très rapidement, mettre en place des alternatives pour d'une part, respecter les directives émanant du Gouvernement fédéral et des régions (télétravail obligatoire, fermeture des écoles, mesures sanitaires strictes dans les bureaux, etc...) et d'autre part, assurer la continuité des services en faisant preuve de créativité et de résilience et même de bienveillance.

Par ailleurs, je me permets de remettre quelques éléments en évidence, quant à la gestion des factures par nos services financiers:

- Le délai de paiement légal est de 30 jours maximum en vertu de la loi sur les marchés publics. La Province de Hainaut est soucieuse du respect de cette disposition et a mis en place des outils comme la dématérialisation de la validation des factures (gestion électronique des factures - GEF) pour y parvenir ;
- Cet outil implique la participation à la fois des services de la Direction financière mais aussi des institutions étant donné que les factures doivent être préalablement visées par les directions d'institutions avant d'être honorées par le Directeur financier, ici présent, gardien financier de notre Province ;
- A cet égard, le montant des intérêts de retard dus est un bon indicateur (article budgétaire 010/653510). Il reste très limité en regard de l'importance du budget provincial et du nombre de pièces traitées : 463 € en 2018, 6.407 € en 2019 et 2.863 € en 2020 (provisoire).

Au regard des éléments mis en évidence ci-dessus, la Direction Financière me confirme qu'aucune mesure ou procédure spécifique n'ont été adoptées dans le cadre du paiement des factures d'indépendants ou PME.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation générale de la Province de Hainaut, on ne peut que féliciter les services financiers et leur personnel d'avoir pu assurer le paiement des factures dans des délais prescrits par la Loi.

Néanmoins, les services financiers restent attentifs et disponibles à des situations particulières qui seraient portées à leur connaissance afin, le cas échéant, d'accélérer la procédure.

Je vous remercie de votre attention. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 29 mars 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35. §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

*QR 02-Février 2021*

*Question de M. David JADOUL, Conseiller provincial.*

**Concerne :** « Lutte contre la grossophobie ».

—

« Monsieur le Gouverneur,  
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,  
Monsieur le Directeur général,  
Chers Collègues,

Bien que l'obésité ait été reconnue comme une maladie chronique en 1997, les personnes qui en sont victimes doivent encore aujourd'hui, pour certains, faire face à des préjugés coriaces en la matière. On appelle cela la « grossophobie ».

La Fédération Wallonie-Bruxelles et en particulier le secteur de l'enseignement est particulièrement attentif à ce sujet et prend des mesures pour lutter contre ce phénomène qui n'a pas encore disparu.

Le décret wallon du 6 novembre 2008 qui instaure un cadre légal précis qui permet de lutter contre toutes les discriminations prend en compte ce phénomène. L'Unia est un organisme qui permet d'enquêter sur des formes de discriminations à l'emploi ou autres en ce domaine.

Plus largement, la Wallonie est particulièrement sensible à la problématique de lutte contre toute forme de discrimination.

Je désirerais savoir si notre enseignement développe une politique spécifique en ce domaine de lutte contre la « grossophobie » que ce soit dans l'enseignement général ou dans nos Hautes Ecoles et si nous avons rencontré récemment des cas dans nos établissements scolaires ?

Je vous remercie par avance pour les réponses apportées à mon questionnement. »

Réponse de M. MASSIN, Député provincial :

« Monsieur le Président,  
Mes chers collègues,  
Bonjour à toutes et à tous,

Au départ, je croyais répondre à votre question uniquement pour la Haute Ecole Condorcet mais je vais un peu brûler la politesse à mon collègue, Pascal LAFOSSE, et répondre aussi pour l'enseignement en général et vous préciser ce qu'il en est dans l'abord de cette problématique au sein des études qui sont menées et qui sont prodiguées par les enseignants à la Haute Ecole Condorcet.

De manière générale, la problématique de la grossophobie est une discrimination qui, au même titre que toutes les autres, doit être combattue. Les études montrent en effet que les personnes en surcharge pondérale sont plus que d'autres victimes de sarcasmes et de remarques blessantes, que ce soit à l'école, dans la vie professionnelle ou dans la vie quotidienne. Les statistiques sont édifiantes : selon certaines études citées sur Wikipédia :

- près d'une femme sur trois en surpoids dit avoir subi des moqueries au cours d'éducation physique ;
- les élèves présentant des problèmes de poids courent davantage de risques de décrochage et d'abandon scolaire, à cause des quolibets dont ils sont victimes ;
- à compétences égales, les chances, pour une personne en surpoids, d'être rappelée à un entretien d'embauche est de 20% moindre ;
- les chances d'obtenir une promotion sont également significativement moindres.

Les récents témoignages réunis dans le cadre de la diffusion de la série « Albatros », sur la VRT, ont tout récemment mis l'accent sur cette problématique, souvent vécue comme une souffrance ou un mal-être.

Qu'en est-il dans l'enseignement provincial ?

Le projet pédagogique de la Province de Hainaut condamne explicitement toute discrimination et prône le respect des individus et la tolérance. Tout comportement grossophobe doit être fermement sanctionné, qu'il soit le fait d'autres élèves ou d'enseignants.

Il n'y a pas à proprement parler de politique spécifique de lutte contre la grossophobie dans l'enseignement provincial : nous nous inscrivons dans le cadre général de la lutte contre toute discrimination. Les éducateurs, les enseignants et, lorsque la situation l'exige, les agents des CPMS, tous sont évidemment attentifs à cette problématique qui mériterait sans doute que l'on s'y intéresse de plus près, notamment en collaboration avec les services provinciaux de l'Observatoire de la santé.

Au sein de la Haute Ecole Condorcet, cette problématique n'est pas abordée de manière spécifique mais fait partie des programmes de formation dans certains cursus comme en témoignent les informations ci-après.

Bachelier Educateur spécialisé en accompagnement psycho-affectif

La question est travaillée sous 3 angles :

- par la psychopathologie : chapitre assez conséquent sur les troubles des conduites alimentaires et les impacts psycho-affectifs ;
- par l'éducation aux médias : le rôle des images dans la société, la fabrication des images et leur sens connoté ;
- par l'éducation à la santé où il est aussi fait référence à la sous-alimentation qu'à l'obésité. Evidemment, ici, les pistes de solutions santé sont plutôt privilégiées.

### Bachelier Instituteur primaire

Le cours de « Diversité culturelle et dimension de genre » insiste encore davantage par un point spécifique sur la question dans le cadre de l'analyse du poids des stéréotypes, des images convenues, des normes souvent inatteignables. La grossophobie se retrouve également abordée dans ce cours par l'analyse de l'aliénation féminine.

### Bachelier du Département des Sciences de la Santé publique

La problématique est abordée sous plusieurs angles de réflexions à savoir :

- les phobies : en santé mentale, soins continus, en pharmacologie ;
- l'obésité, l'obésité morbide, la grossophobie : en diététique, soins infirmiers en chirurgie et manutention ;
- dans le cadre des cours de psychologie et sociologie sont abordées les discriminations d'une manière générale.

### SAPEPS

Aucune demande spécifique par rapport à cette « problématique/maladie » n'a été formulée mais effectivement, à partir du moment où il s'agit d'une situation de maladie, nous devrions pouvoir en tenir compte et pouvoir proposer des aménagements raisonnables à ces étudiants.

Voilà quant à la réponse que je peux vous proposer pour l'instant.

Merci pour votre attention et merci Monsieur LAFOSSE. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 29 mars 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35, §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

*QR 03-Février 2021*

*Question de M. David JADOUL, Conseiller provincial.*

**Concerne :** « Plan de relance – partie Wallonie : proposition de 63 millions pour la digitalisation du niveau régional et des Pouvoirs locaux. ».

—

« Monsieur le Gouverneur,  
Mesdames, Messieurs les membres du Collège provincial,  
Chers Collègues,  
Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez, le Gouvernement wallon a déposé toute une série de projets dans le cadre de la partie Wallonie du Plan de relance Belgique adressé à la Commission européenne.

Parmi les propositions, j'ai pu noter que 63 millions seront proposés pour la digitalisation de la Wallonie et des pouvoirs locaux wallons.

On ne peut que se réjouir de cette proposition car on sait que certaines communes sont très à la traîne en ce domaine.

Il n'en est pas de même pour notre Province de Hainaut qui s'est lancée pleinement dans la digitalisation depuis des années.

Je me permets toutefois de revenir vers vous.

L'Association des Provinces wallonnes va-t-elle demander une partie de ce montant permettant une meilleure interconnectivité numérique supracommunale entre niveaux de pouvoirs locaux ? Plus largement, notre Province de Hainaut, via la DGSI, peut-elle espérer des montants pour divers projets ?

Je vous remercie. »

Réponse de M. LAFOSSE, Député provincial :

« Monsieur le Conseiller,  
Cher David,

Je vous remercie de votre question qui comporte donc deux volets. La première partie de la réponse en lien avec l'APW, a été rédigée par Serge et son équipe dont je me fais, ce jour, avec son accord bien entendu, le porte-parole. La seconde partie abordera l'implication de la DGSI, dont j'assume la présidence.

Pour le premier volet de la question, 3 éléments importants de réponse sont à évoquer dans ce vaste dossier :

Le premier : dans le cadre du plan de relance « Get up Wallonia ! » et suite à la crise qui a démontré toute l'importance des pratiques numériques et du télétravail, le Gouvernement wallon a souhaité fournir une aide directe aux pouvoirs locaux en matière d'informatique et de digitalisation. Cependant, les provinces n'ont apparemment pas été éligibles à ce subside.

Le deuxième : dans le cadre de l'accord TOP (Tax on pylons), le Gouvernement wallon a validé un accord avec les opérateurs de télécommunications au bénéfice de la transition numérique des pouvoirs locaux et de l'amélioration de la couverture mobile du territoire. Il vise à la création d'un appel à projets destiné à soutenir la digitalisation des pouvoirs locaux. En résumé, cet accord maintient la suppression de la taxe régionale sur les mâts et pylônes et recommande vivement aux pouvoirs locaux d'en faire de même. Entre les lignes, il faut lire que seront éligibles les pouvoirs locaux (villes et provinces) qui ne lèvent pas de taxe sur les mâts et pylônes. Le Gouvernement wallon indique que : *" Cette dynamique contribuera à hauteur d'un minimum de 10 millions d'euros au financement de projets locaux de transformation numérique, d'administration en ligne au bénéfice des citoyens, de la numérisation des outils tel en matière d'urbanisme, de tourisme. Il s'agira également de soutenir les pouvoirs locaux dans la modernisation de leur architecture informatique et dans la formation de leurs agents dans le domaine du numérique, toutes ces avancées au bénéfice des citoyens."*

Le troisième : enfin, il y a le Recovery & Resilience Facility (plan européen Facilité pour la reprise et la résilience), qui est encore à l'état de négociation politique et dont l'un des objectifs est de soutenir les pouvoirs locaux dans leur transformation numérique et digitale. Les Provinces y seront plus que probablement éligibles et les aides se feront sous la forme d'appel à projets. Ce plan est piloté au niveau belge par le Secrétaire d'Etat à la Relance Thomas Dermine.

Relevons en outre, que depuis ce lundi, un groupe de travail dédié à la transition numérique et digitalisation des pouvoirs locaux a été mis sur pied, sous la houlette du Cabinet Collignon, regroupant RW, APW et UVCW.

Dans le cadre de moyens complémentaires que la Province pourrait obtenir dans le cadre de la digitalisation « supracommunale », la DGSI pourrait mettre en œuvre au profit des Communes divers axes pour lesquels elle est active et a une compétence importante.

Permettez-moi de vous en énoncer les grands axes :

- Infrastructure :
  - proposer des services d'hébergement des données informatiques (une sorte de cloud « secteur public » hennuyer) ;
  - proposer les marchés à caractère informatique en centrale de marché ;
  - assistance à l'établissement des besoins et conseil en rédaction de cahiers spécial des charges.

- Applications informatiques :
  - mise à disposition des applications développées pour les institutions provinciales (attention, pas de développement sur mesure) ;
  - extension d'applications existantes (comme la gestion des amendes administratives) par une modernisation des interfaces et un processus numérique et intégré de bout en bout dans les échanges avec la Province.
- Cartographie :
  - accroissement de l'actualisation de l'atlas des chemins vicinaux et suivi dans le temps par des relevés sur le terrain y compris des relevés complémentaires en fonction des besoins des communes (exemple : relevé des arbres en bord de voirie pour leur gestion (calendrier d'élagage, remplacement d'arbres morts,...) et mise à disposition des informations dans un portail cartographique simple, adapté aux besoins et intuitifs ;
  - Gestion Electronique des Documents géoréférencés à destination des services communaux (Service des travaux, urbanisme,...) ;
  - portail cartographique permettant aux services communaux de croiser facilement différentes sources d'information (cadastre, PICC, PPNC,...) simplifiant les travaux de ces services ;
  - outil cartographique de gestion des cimetières en lien étroit avec les citoyens ;
  - utilisation de « Mobile Alert » dans des domaines très variés dépassant de loin la gestion de la voirie, de l'éclairage public ;
  - ...

Depuis près de 50 ans, les services informatiques de la Province ont développé des compétences et des interfaces importantes dans ces différents projets.

La plupart d'entre elles sont déjà fonctionnelles pour les besoins de l'Institution mais aussi des communes, depuis longtemps nos partenaires privilégiés.

L'avantage de passer par la Province pour les besoins et services précités permettra une réelle mutualisation des moyens et une économie d'échelle.

Non seulement les communes bénéficieront du savoir-faire et de l'expérience des services provinciaux mais de plus si ces besoins étaient pris individuellement par les communes, cela représenterait un budget global beaucoup plus conséquent.

Quoiqu'il en soit, la DGSI est et sera toujours un outil d'application transversal et au service de tous.

Je vous remercie de votre attention. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 29 mars 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

—

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35. §2 –

Afin de permettre aux Conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du Conseil.

Les Conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet provincial, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

*QR 04-Février 2021*

*Question de M. David LAVAUX, Conseiller provincial.*

**Concerne :** « Débordements du ruisseau des Coutures à Haulchin (commune d'Estinnes) ».

—

« Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Députés provinciaux,  
Chers Collègues,  
Mesdames, Messieurs,

Le ruisseau des Coutures traverse de part en part le village d'Haulchin, dans la commune d'Estinnes, avant de se jeter dans la Trouille. Il s'agit d'un ruisseau dont la Province est gestionnaire.

À la suite des intempéries et des fortes pluies survenues dans les premiers jours de février, ce ruisseau est sorti de son lit et a envahi les jardins de maisons de la rue des Déportés. S'il s'agissait d'un fait isolé, cela ne porterait pas à conséquences mais ici, le fait est récurrent et on comprend qu'il finit par exaspérer les riverains. Immanquablement, ces montées d'eau épisodiques provoquent des dégâts aux jardins, aux caves et aux habitations. Elles provoquent aussi chez les riverains une crainte permanente et un sentiment d'être abandonnés à leur triste sort.

Je ne doute pas que Madame la Députée en charge de la gestion des cours d'eau s'est penchée sur le problème dès qu'elle en a été informée par la Bourgmestre d'Estinnes.

Pouvez-vous nous indiquer quelles sont les mesures qui vont être prises par le Collège provincial pour éviter ces inondations et rencontrer les attentes des Haulchinois concernés ?

Je vous remercie. »

Réponse de Mme DEVILERS, Députée provinciale :

« Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les membres du Collège provincial,  
Chers collègues,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers provinciaux,

Comme vous l'indiquez dans votre question, Monsieur LAVAUX, le ruisseau des Coutures - qui est un cours d'eau de deuxième catégorie et donc sous la responsabilité de notre Province et qui traverse le village d'Haulchin dans la commune d'Estinnes - est effectivement sorti de son lit suite aux fortes pluies enregistrées début février et a occasionné divers dégâts et surtout dans les jardins et non dans les habitations cette fois. Vous avez souligné l'inquiétude voire l'exaspération des riverains que vous relayez à juste titre.

J'ai moi-même été à leur rencontre avec les responsables d'HIT le 10 février et ce, à l'invitation de la Bourgmestre, Madame Aurore TOURNEUR.

Je dois porter à votre connaissance que le ruisseau des Coutures a fait l'objet d'un entretien complet en 2012 et d'un entretien partiel en 2016.

Le ruisseau des Norgeaux dans lequel il se jette a, pour sa part, fait l'objet d'un entretien en 2018.

Chaque année, nos services interviennent sur l'aval de la zone problématique, c'est-à-dire entre la rue des Combattants et la rue du Tombois, via des marchés de petit entretien.

L'écoulement de l'aval est donc parfaitement assuré.

Les inondations de la Place des Déportés sont probablement provoquées, une fois de plus, par le secteur voûté situé entre la rue Cauchie et la rue des Combattants (soit environ 100 mètres de voûtement) et par la configuration des lieux.

Ce voûtement est situé en partie sur le domaine communal et, en partie, sur des terrains privés et donc, si on applique strictement la législation, sous la responsabilité de la commune et/ou, d'un ou de plusieurs propriétaires privé(s).

Seule une étude approfondie du voûtement et du cours d'eau pourra déterminer l'origine du problème et vous le savez, ces études sont notre objectif prioritaire pour 2021.

Nous pourrions alors déterminer, en collaboration avec les autorités communales, la meilleure façon de mettre définitivement un terme à ces inondations récurrentes.

Je vous remercie de votre attention. »

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le 29 mars 2021

Le Directeur général provincial

(s) S. UYSTPRUYST